

Procès-Verbal

Séance du 2 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux le deux du mois de juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni à la salle de réunion, rue Philéas Lebesgue, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

Présents :

Mesdames Isabelle DUBUT, Angélique SAINNEVILLE, Cynthia COTELLE, Françoise LEMARCHAND, Martine LANGLOIS, Aurélie LEVÉQUE et Messieurs Claude BONDUELLE, Jean-Yves DECOCK, Gérald LAQUERRIERE, René THIEBAUT, Antonio PREVOST.

Absents :

Madame Servane CARON, Madame Hélène ROHAUT, Monsieur Francis DELABY, Monsieur Thibaut HULLAERT

Pouvoirs:

Madame Servane CARON donne pouvoir à Madame Françoise LEMARCHAND, Madame Hélène ROHAUT donne pouvoir à Madame Angélique SAINNEVILLE, Monsieur Francis DELABY donne pouvoir à Madame Isabelle DUBUT, Monsieur Thibaut HULLAERT donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves DECOCK.

Secrétaire de Séance : Madame Angélique SAINNEVILLE

La lecture du compte-rendu du 4 avril 2022 n'appelle aucune observation et est voté à l'unanimité.

La lecture du compte-rendu du 5 avril 2022 appelle une observation, Monsieur Antonio PREVOST n'est pas mentionné dans les présents malgré sa présence au dit conseil.

Ordre du jour :

- CCAS : détermination du nombre de membres au CCAS et élection des membres du conseil municipal au CCAS
- Election de la commission d'appel d'offres
- Demandes de subvention travaux école, toiture mairie, parcours santé
- Délégation des Marchés publics et Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO- SAO)
- Installation d'un point d'eau incendie rue de la Gare
- Devis Chenil
- Devis rideaux salle des fêtes
- Devis nichoirs à mésanges
- Chantier tennis

- Attribution des subventions aux associations *(les dossiers sont à consulter à la mairie)*
- Ressources Humaines :
 - autorisation de principe pour le recrutement d'agent en indisponibilité
 - cap emploi : contrat d'apprentissage
 - droit à la formation du personnel
 - droit à la formation des élus
 - projet d'embauche au service technique
- Comptabilité budget assainissement
- Cimetière : remboursement pour déplacement d'une urne

DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES AU CA DU CCAS

Les membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS doivent être élus et non désignés. De même, le nombre des membres du conseil d'administration doit être fixé par délibération du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal décide que le nombre de personnes du conseil municipal au conseil d'administration sera fixé à sept (7) personnes.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Les membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS doit être élus et non désignés. Par conséquent, la commission désignée lors du conseil municipal du 04/02/2022 est abrogée.

Puis, il est procédé, sous la présidence de Madame le Maire, à l'élection des membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Une liste de candidats a été présentée :

LISTE N°1

**BONDUELLE Claude
COTELLE Cynthia
SAINNEVILLE Angélique
ROHAUT Hélène
LEVÊQUE Aurélie
DELABY Francis
CARON Servane**

Chaque conseiller municipal a voté.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 15
Nombre des suffrages exprimés : 15
Nombre de bulletin nul : 0

a obtenu : LISTE N°1 : 15

Sont donc proclamés élus membres du CCAS les candidats de la seule liste présentée.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Le Maire désignera 7 personnes qualifiées.

Les membres d'associations qui souhaiteraient en faire partie sont priés de se faire connaître.

ELECTION DE LA COMMISSION DE L'APPEL D'OFFRES

Les membres de la commission d'appel d'offres doivent être élus par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et non désignés. Par conséquent, la commission désignée lors du conseil municipal du 04/02/2022 est abrogée.

Madame le Maire informe que la commission d'appel d'offres est composée en plus du maire, de trois membres titulaires du conseil municipal et de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires, tous élus. Il convient donc de procéder à une nouvelle élection. Une seule liste se présentant, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

ainsi répartis pour la liste n°1 : 15 voix obtenues

sont donc proclamés élus membres de la commission d'appel d'offres :

Isabelle DUBUT, Maire

Membres titulaires :

- 1- BONDUELLE Claude
- 2- DECOCK Jean-Yves
- 3- SAINNEVILLE Angélique

Membres suppléants :

- 1- ROHAUT Hélène
- 2- LAQUERRIERE Gérald
- 3- THIEBAUT René

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX ECOLE / TOITURE MAIRIE / PARCOURS SPORTIF ET SANTE

Madame le Maire explique que les demandes de subventions ont bien été déposées en 2021 concernant l'école et la toiture, les appels d'offres peuvent être relancés.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal sur la programmation des projets de 2021.

**PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET
TOITURE / CHARPENTE
BATIMENT DE LA MAIRIE**

Subvention Région	30 %	39 696. 00 €
Subvention DETR 2021	40 %	52 928. 00 €
Commune	30 %	39 696. 00 €

Total 132 320. 00 €

**PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET
AMELIORATION DE L'ECOLE**

Subvention Région	30 %	20 980. 00 €
Subvention DETR 2021	45 %	31 470. 00 €
Commune	25 %	17 483. 00 €

Total 69 933. 00 €

**PROJET PARCOURS SPORTIF ET
SANTE**

Monsieur Antonio PREVOST en charge du projet du parcours sportif et santé évoque le coût de l'opération à environ **30 000 €**. Les subventions peuvent atteindre jusqu'à 80 %.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote et décide d'autoriser Madame le Maire à établir un plan de financement pour le projet du parcours santé pour un montant de 30 000 €, de solliciter l'aide financière auprès du Conseil régional des Hauts de France, auprès du département de l'Oise, ou d'une autre administration susceptible d'attribuer une subvention ; et de consulter les entreprises aptes à réaliser ce projet et de signer toutes pièces administratives.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire précise que les nouvelles modalités des dossiers de demande de subvention de soutien à l'investissement des collectivités doivent être déposées sur l'espace « démarches simplifiées ».

Pour le budget 2023, les subventions seront à demander en novembre 2022.

**DELEGATION DES MARCHES PUBLICS
ADTO - SAO**

MARCHES PUBLICS :

Madame le Maire indique que : « le Maire peut par délégation être chargé, pour la durée de son mandat, d'engager la procédure de consultation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dans la limite des seuils en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, conformément à l'article 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Maire doit rendre compte **à chacune**

des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir »

Monsieur BONDUELLE Claude expose son désaccord, il ne veut pas donner la délégation à Madame le Maire, il propose que les décisions soient discutées avant toute décision.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal autorise, à la majorité, Madame le Maire à engager la procédure de consultation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dans la limite des seuils en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, conformément à l'article 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle rendra compte à **chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises** en vertu de la présente délégation de pouvoir.

POUR : 10	CONTRE : 2	ABSTENTIONS : 3
------------------	-------------------	------------------------

ADTO -SAO:

Ce point n'a pas été abordé. Il sera reporté au prochain conseil municipal.

INSTALLATION D'UN POINT D'EAU INCENDIE RUE DE LA GARE

Monsieur Claude BONDUELLE expose le devis de Véolia de 3 840 € TTC pour la création d'un poteau incendie rue de la Gare.

Il explique que pour la rue Marceau Grégoire, il y a une réserve incendie et qu'il n'a pas d'utilité à la création d'un nouveau poteau incendie.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

DEVIS

Madame le Maire expose le devis de l'entreprise MSPPB pour la création d'un chenil dans la cour de la mairie pour un montant de 4 450 €. Elle explique que ce chenil sera adapté à tout type de chien.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Madame Angélique SAINNEVILLE présente deux devis pour un rideau pour la scène de la salle des fêtes :

- un devis de 1 140€ TTC avec tringles et œillets,
- un devis de 1 024.36€ TTC avec tringles et bande passante.

Elle précise que les œillets peuvent renvoyer la lumière et éblouir.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de 1 024.36€ TTC.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire présente un devis pour 30 nichoirs à mésanges de la Ligue de Protection des Oiseaux pour un montant de 410.50€ TTC. Les nichoirs vont limiter la prolifération des chenilles processionnaires sur la commune. Ils seront installés aux endroits déjà infestés par le passé.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Monsieur Claude BONDUELLE présente deux devis pour la réfection du plancher du club house du tennis :

- un devis proposé par le chantier d'insertion en Picardie Verte d'un montant de 2000€ (la mairie doit en plus prendre une assurance spécifique),
- un devis de l'entreprise MSPPB d'un montant de 1 300€.

Après étude des devis, le conseil municipal accepte à la majorité le devis de MSPPB.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
------------------	-------------------	-----------------------

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après étude le conseil municipal décide d'approuver à la majorité absolue des suffrages exprimés les subventions suivantes :

SUBVENTIONS	Proposé pour 2022	Voté le 02/06/2022
AMICALE DES CHASSEURS 15 pour 0 contre 0 abstention	700 €	1 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE CES DE MARSEILLE EN BEAUVAISIS 15 pour 0 contre 0 abstention	1 000 €	1 000 €
COMITE DES FETES 6 pour 0 contre 9 abstentions	8 000 €	8 000 €
FOYER SOCIO EDUCATIF (FSE) Collège de MARSEILLE 15 pour 0 contre 0 abstention	1 100 €	1 100 €
JARDINS FAMILIAUX 15 pour 0 contre 0 abstention	500 €	500 €
LA PREVENTION ROUTIERE 15 pour 0 contre 0 abstention	100 €	150 €
L'HIRONDELLE 15 pour 0 contre 0 abstention	3 000 €	3 000 €
OISE ALZHEIMER 15 pour 0 contre 0 abstention	100 €	100 €
PARALYSES DE France 15 pour 0 contre 0 abstention	100 €	100 €
RESTONS JEUNES 13 pour 0 contre 2 abstentions	800 €	800 €
SAPEURS POMPIERS 15 pour 0 contre 0 abstention	1 300 €	1 300 €
SECOURS CATHOLIQUE 15 pour 0 contre 0 abstention	400 €	450 €
STE TENNIS 14 pour 0 contre 1 abstention	1 000 €	2 000 €
UMRAC 14 pour 0 contre 1 abstention	350 €	350 €
USM FOOT 14 pour 0 contre 1 abstention	11 000 €	11000€
TELETHON 15 pour 0 contre 0 abstention	200 €	200 €
RESTO DU COEUR 14 pour 0 contre 1 abstention	1 000 €	1 000 €
TOTAL DES SUBVENTIONS en €	30 650 €	32 050€

RESSOURCES HUMAINES

- 1- **Autorisation de principe pour le recrutement d'agent en indisponibilité** : Une erreur de compréhension porte préjudice. En effet, il faut comprendre que le recrutement doit se faire pour le remplacement et non le recrutement d'agent en indisponibilité. Afin de rectifier cette information inexacte dans l'ordre du jour, la décision est reportée au prochain conseil. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- 2- **cap emploi : contrat d'apprentissage** : Madame le Maire propose de recruter Monsieur Tanguy JAMET en contrat d'apprentissage en CAP AEPE (*accompagnant éducatif petite enfance*) pour une durée d'un an. L'estimation du coût total par mois pour la commune s'élève à 136. 67€. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- 3- **droit à la formation du personnel** : Le personnel est autorisé à effectuer des formations dans la limite de leur droit. Tout dépassement d'heures sera soumis au conseil municipal. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- 4- **droit à la formation des élus** Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande à Madame le Maire. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- 5- **projet d'embauche au service technique** : Il est proposé de créer 3 postes au service technique :

Monsieur Claude BONDUELLE indique qu'il est nécessaire d'embaucher au service technique des personnes avec des compétences en bâtiment (tout corps de métier).

5.1- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 50 %

5.2- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 50 %

POUR : 9	CONTRE : 3	ABSTENTION : 3
-----------------	-------------------	-----------------------

5.3 - Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une durée de 4 mois au maximum dès que possible.

Il ajoute que Monsieur Emilien WARIN pourrait être recruté sur le poste saisonnier dans la continuité de ses heures TIG (travail d'intérêt général). Il apporte toute satisfaction et habite sur la commune.

Après les explications, le conseil municipal accepte à l'unanimité de créer le CDD et de nommer Monsieur Emilien WARIN sur ce poste. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

COMPTABILITE ASSAINISSEMENT

Une erreur de saisie a été constatée par le trésorier général. Il est nécessaire d'apporter une modification au BP 2022 de l'assainissement.

BP ASSAINISSEMENT 2022		A MODIFIER	
DI CHAP 040 = 4 778 euros	DE CHAP 042 = 60 390 euros	DI CHAP 040 = 4 778 euros	DE CHAP 042 = 60 393 euros
RI CHAP 040 = 60 393 euros	RE CHAP 042 = 4 780 euros	RI CHAP 040 = 60 393 euros	RE CHAP 042 4 778 euros
65 171 euros	65 170 euros	65 171 euros	65 171 euros

Après explications, le conseil municipal accepte à l'unanimité les modifications dans ce sens :

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

CIMETIERE

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la possibilité de libérer une case (par exemple : déplacement d'une urne) au jardin du souvenir de Marseille en Beauvaisis.

Si la famille du défunt souhaite libérer la case ou déplacer l'urne, un remboursement est accordé au prorata si la plaque est vierge de toute inscription.

De même, pour le remboursement d'une concession si l'emplacement est resté vierge.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

QUESTIONS DIVERSES

◆ Le local de l'ancienne perception situé dans le fond de la cour à la mairie sera aménagé en local du personnel.

◆ Les avaloirs d'eaux pluviales sont à remettre en état, un devis établi pour six réparations et un autre en cours pour 7 réparations, un avaloir ayant été dégradé entre deux.

◆ Le dossier sur la vidéo protection est en cours ; et notamment la révision de la régie des contraventions avec achat de tablettes de verbalisation. La commission compétente doit se réunir afin d'étudier les propositions.

◆ La commune est adhérente à l'association « CHANTIERS EN PICARDIE VERTE » qui a pour mission d'embaucher des personnes en difficultés d'emploi sur des opérations communales de réparation ou d'entretien du patrimoine pour une cotisation annuelle s'élevant à 20 €.

◆ L'éclairage du chemin de la Crapaudière est demandé par un jeune habitant. L'installation d'un éclairage solaire pourrait être envisagé.

L'ordre du jour épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h30.